

RÉSIDENCES D'ARTISTES

« Patrimoine et création »

APPEL À PROJETS
2026



LE SUD
RÉUNION DE CULTURE(S)



Le Conseil départemental de La Réunion s'est fixé pour principales missions de :

- promouvoir et de valoriser le patrimoine culturel local en s'assurant de la sauvegarde et de la conservation de la mémoire orale et écrite,
- accompagner la création artistique et les expressions culturelles contemporaines, en apportant son soutien aux artistes, aux associations, aux événements et manifestations d'envergure, aux projets de coopération culturelle....

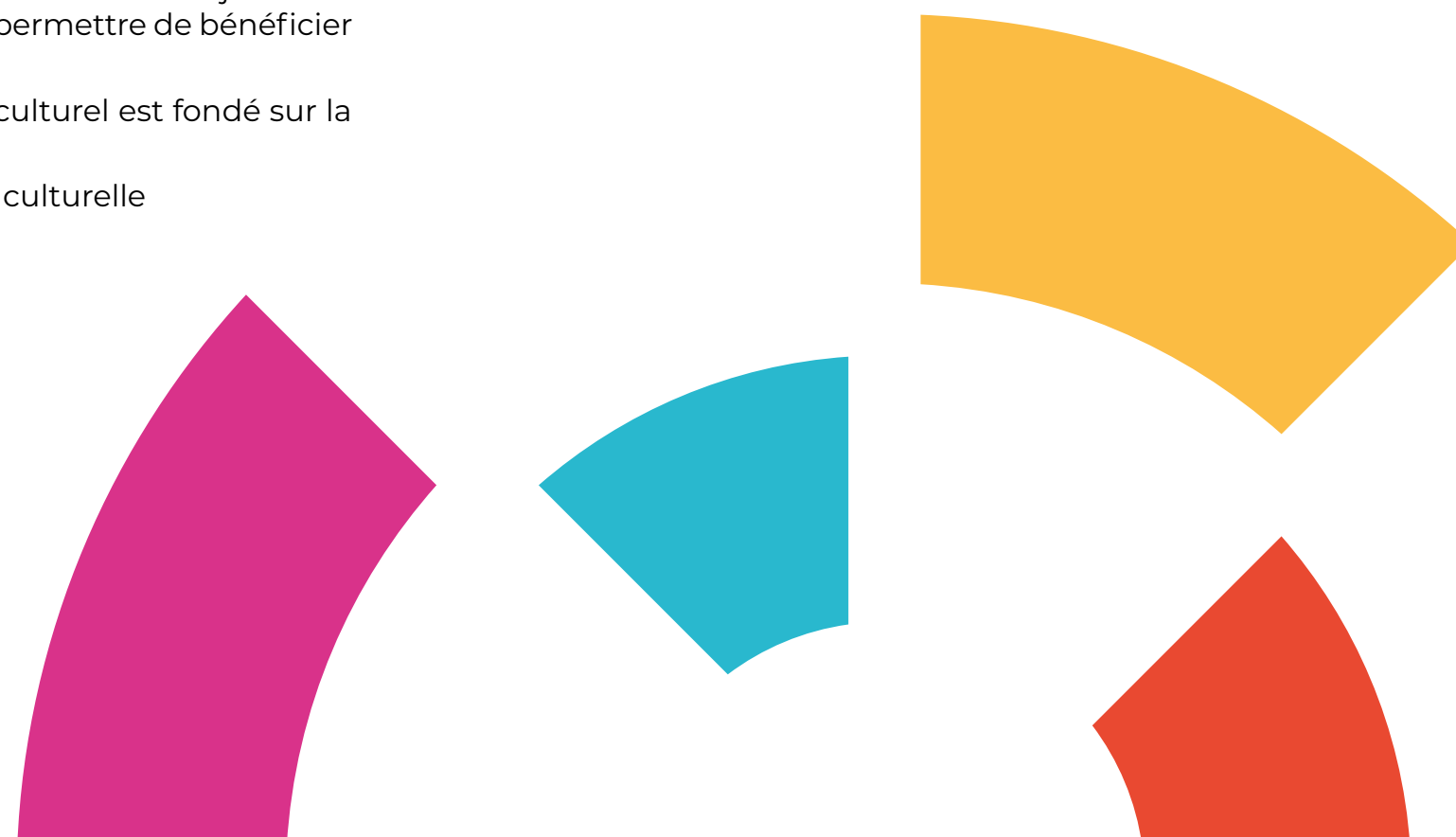
Ses actions prennent appui sur une dizaine d'équipements culturels qui traitent de thématiques spécifiques tout en œuvrant à des projets partagés et à une mutualisation de leurs moyens.

En 2024, le Département a ouvert un nouveau lieu culturel, pluridisciplinaire, qui a vocation à embrasser un large champ culturel.

Inscrit au titre des monuments historiques depuis 2006, ce bâtiment rectangulaire forme une vaste salle avec, sur les côtés, partiellement, et sur l'arrière, des salles de plus petite envergure formant des appentis autour du bâtiment principal. Ces espaces sont autant de locaux aujourd'hui destinés à être mis à disposition notamment des artistes, afin de leur permettre de bénéficier d'un lieu de création pour une période donnée.

L'engagement du Département dans l'ouverture de ce nouvel espace culturel est fondé sur la recherche des objectifs suivants :

- contribuer à l'équité territoriale dans la mise en œuvre de la politique culturelle
- enrichir l'offre culturelle de la microrégion sud
- fortifier la démocratie culturelle.



Objectifs et contenu des résidences

- Renforcer et élargir la diffusion de l'offre culturelle du Centre culturel par la mise à disposition et l'animation des espaces de création, à destination des artistes.

L'accueil d'artistes en résidence a pour objectifs de garantir aux candidats retenus :

- la mise à disposition d'un espace dédié,
- l'attribution d'une bourse de création.

Le Département attend des artistes candidats, professionnels comme amateurs, que les projets présentés comportent, quel que soit le parti-pris artistique, une importante dimension de diffusion sous forme d'ateliers (avec les scolaires ou le grand public), de restitution de mi-parcours, de rencontres-débats, de teasers, etc.

4 Résidences artistiques

- 3 espaces de travail (non équipés en matériels professionnels) à la disposition des artistes candidats :
 - un studio image,
 - un studio son,
 - un studio création

Les artistes candidats peuvent postuler pour un ou plusieurs des studios.

Disciplines

- Photographie
- Vidéo
- Musique
- Audiovisuel
- Arts du mime et du geste
- Arts de la marionnette
- Théâtre d'ombre

Dates et durée

- Résidences sur deux périodes :
 - 2 (semestre 1)
 - 2 (semestre 2)
 - 1 mois à 4 mois au maximum.

Conditions financières

Chaque artiste bénéficiera d'une bourse de résidence attribuée comme suit :

- 4 mois : 4000 €
- 3 mois : 3000 €
- 2 mois : 2000 €
- 1 mois : 1000 €





Engagements des artistes

Une convention fixant les modalités de la résidence sera établie entre le Centre Culturel et l'artiste.

Ce dernier s'engagera à mener la résidence jusqu'à son terme et à s'impliquer dans une démarche de partage avec les publics sur son travail de création.

Conditions d'accueil

Le Centre Culturel Le Sud sera l'interlocuteur privilégié de l'artiste pendant toute la durée de la Résidence.

Il validera en particulier les frais susceptibles d'être pris en charge au titre de la résidence. Les frais d'hébergement, de transport et les repas des artistes ne seront pas pris en charge.

Aspect juridique

L'artiste reste propriétaire de l'œuvre créée au terme de la résidence.



Analyse et sélection des projets

Le jury est composé de professionnels du monde artistique, de représentants du Centre Culturel et des institutions partenaires de ce projet. Il apportera une attention toute particulière à la pertinence et à la faisabilité du projet ainsi qu'à la prise en compte par le candidat de la dimension sociale du projet.

Date limite d'envoi des dossiers

23 mars 2026 au plus tard

et selon les modalités de dépôt suivantes :

Transmission des dossiers
lesud@cg974.fr

Contact

Le Sud – Réunion de culture(s)
60 rue Victor le Vigoureux
97410 Saint-Pierre
0262 81 77 60

Passé ce délai, aucun dossier ne sera admis.

Pièces à joindre au dossier

Pour toutes les candidatures :

- > un curriculum vitae,
- > une note d'intention présentant les orientations du projet,
- > un dossier de présentation de la démarche artistique du candidat et de sa production existante,
- > un certificat de répertoire des entreprises et des établissements délivré par l'INSEE,
- > un relevé d'identité bancaire,
- > les attestations de paiement des cotisations sociales (CGSS, ASSEDIC, Caisse de retraites complémentaires, Caisse de congés des spectacles (CCS) et GRISS,
- > le formulaire de candidature.

Pour les associations :

- > les statuts de l'association (extraits signés et datés),
- > le récépissé de la déclaration à la Préfecture (date de création),
- > la copie de la publication au Journal Officiel,
- > la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration,
- > le formulaire de candidature.